



Tél. 04 50 43 01 67  
Fax. 04 50 43 14 24  
mairie.mieussy@wanadoo.fr

## COMMUNE DE MIEUSSY

### Règlement de la Salle Hors Sacs à Sommand

La salle Hors Sac est destinée à accueillir des manifestations telles que : assemblées générales, réunions, anniversaires et mariages en dehors de la période d'ouverture de la station.

Dans le cas de manifestations faisant appel au public si la puissance électrique de la salle est trop faible, l'organisateur demandera et réglera une demande de branchement provisoire auprès de ERDF.

Toute demande particulière sera soumise à la décision de la municipalité.

L'utilisation de la salle est réservée en priorité aux associations de la commune de Mieussy.

Les locaux mis à disposition comprennent les sanitaires et la salle.

Tout campement est interdit autour de la salle.

#### **1 – Capacité d'accueil**

La capacité de la salle est de 290 personnes.

#### **2 – Réservation et paiement des sommes dues**

Toute demande de location doit parvenir à la mairie au moins deux mois avant la date retenue. Les tarifs et le montant de la caution sont fixés par délibération du Conseil Municipal. (Voir en annexe)

La caution est payée par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, *au nom de l'emprunteur*, à la remise des clés.

Ce chèque sera rendu :

- . Si l'état des lieux est satisfaisant.
- . Si le titre de recette émis pour la location et la casse est honoré.

Le paiement de la location et de la casse est effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dès réception de la facture.

#### **3 – Attribution et remise des clés**

A chaque contrat de location, la salle est attribuée au week end, du samedi matin au dimanche soir.

La salle peut être visitée pendant les heures de travail des employés de la Régie Communale.

La remise et la restitution des clés se feront à la mairie.

Un état des lieux sera fait le lundi matin.

#### **4 – Sécurité**

Les organisateurs sont tenus de prendre connaissance des consignes de sécurité ci-dessous, et de les respecter.

Les issues de secours, indiquées par des blocs de secours, doivent être dégagées à l'intérieur comme à l'extérieur.

Si les boutons d'alarme viennent à être actionnés malencontreusement, contacter l'astreinte technique dont les coordonnées téléphoniques figurent dans la convention d'utilisation des locaux.

Si les boutons d'alarme sont déclenchés volontairement suite à un incident contacter les services de secours.

## **5 – Responsabilités et règles d'utilisation**

Les utilisateurs sont tenus de produire une attestation de responsabilité civile (pour tous).

En application de la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans les lieux collectifs.

Il est interdit de lancer des feux d'artifices ou des lanternes japonaises aux abords de la salle.

La responsabilité de la commune de Mieussy ne saurait en aucun cas être engagée, pour des dégâts matériels ou corporels non causés de son fait propre.

*Au cours de la manifestation :*

. La vente et la consommation de boissons se font sous la responsabilité des organisateurs qui sont tenus de respecter la réglementation en vigueur.

. Les organisateurs doivent s'assurer que leur manifestation ne trouble pas l'ordre et la tranquillité publique

La commune de Mieussy n'est en aucun cas responsable des vols qui pourraient se produire pendant la mise à disposition de la salle.

. Aucun mobilier intérieur ne doit sortir de la salle.

*Après la manifestation :*

### **Les utilisateurs sont tenus de :**

- Rendre le mobilier et le matériel mis à disposition en parfait état de propreté,

- Nettoyer et ranger l'ensemble des locaux mis à leur disposition (sanitaires et salle).

Le sol de la salle et des toilettes sera balayé et lessivé.

- Nettoyer les abords de la salle et vider les poubelles.

- Eteindre toutes les lumières intérieures,

- Vérifier la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur.

Tout dégât ou casse, tout nettoyage non effectué, intervenant sciemment ou non, sur le matériel, mobilier ou immobilier de la salle, donnera droit à la commune de Mieussy de facturer le coût du remplacement, des réparations ou du nettoyage et éventuellement de poursuivre les organisateurs responsables (en vertu de la délibération du Conseil Municipal en vigueur il y aura facturation des heures de ménage de 23€/h lorsque les locaux seront restitués non nettoyés ou mal nettoyés).

De plus, la commune se réserve le droit de ne pas louer la salle aux utilisateurs pour les manifestations à venir.

En cas de non restitution de l'ensemble des clés mises à disposition, le remplacement de la totalité des serrures sera nécessaire et de ce fait, une facturation s'en suivra.

La mairie se réserve le droit d'annuler toute manifestation et de récupérer ses locaux en cas de situations exceptionnelles.

Mr ou Mme.....

déclare avoir pris connaissance du règlement le ....